

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Commune de Gelos****Arrondissement**

Pau

**Délibération 2022-47 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 19**

**Nombre de conseillers votants : 23**

**Date de la convocation : 20/09/2022**

**Date de mise en ligne : 28/09/2022**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lalucaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

## Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

## Délibération(s)

### 2022-47 : Cimetière communal - Approbation des tarifs de vente de caveaux et monuments

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23.

Dans le cadre des reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon ou de concessions temporaires échues non renouvelées, plusieurs caveaux ont été estimés en bon état par les entreprises en charge d'exhumer les restes mortels. Certains monuments ont aussi fait l'objet d'une expertise par ces professionnels.

Lorsque le Maire prononce la reprise d'une concession, les monuments et emblèmes funéraires relèvent alors du domaine privé de la commune. Celle-ci est donc libre de disposer de ces biens comme elle l'entend. Elle peut les détruire, les utiliser ou les vendre, avec la limite toutefois du principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture et toute utilisation contraire à ce principe.

Par ailleurs, au cas où la commune vend lesdits monuments et emblèmes, dans le respect du principe susmentionné, elle peut disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités. Le produit des ventes n'est pas nécessairement affecté à l'entretien du cimetière.

Pour répondre à la demande d'administrés intéressés par des caveaux et monuments d'occasion, il est proposé de vendre lesdits équipements qui se présenteraient lors des reprises engagées.

Après comparaison avec les tarifs appliqués pour un caveau neuf 2 places avec monument en granit, soit 5000€ en moyenne, les tarifs suivants sont proposés :

	2 places	3 places	4 places	6 places	9 places
<b>CAVEAU SEUL (sans monument)</b>	500€	750€	1000€	1500€	2250€
<b>CAVEAU + MONUMENT EN L'ETAT</b>	1500€	2250€	3000€	5000€	6000€

Par ces motifs, le conseil municipal est invité à :

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216402370-20220926-2022\_47-DE



## APPROUVER

Art 1 – Les tarifs susmentionnés pour la vente des caveaux et monuments, repris par la commune dans le cadre des procédures de reprise de concession.

## CHARGER

Art 2- Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'éditer les factures et titres de recette à l'occasion des ventes.

### Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,

Pascal MORA

